



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHALAMPE
SEANCE DU 11 juin 2026 à 19h00

Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire

Présents : Mme Clarisse DECKER, M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mme Fabienne KARCHER, M. Daniel FAESCH adjoints

MM Francis ANZIANI, Jean AUBRY, Charles LAHELRY Pascal PRUNIER, Mmes Sandrine MANTEY, Nadège MARTINEZ, Anne WEISS, M. Nicolas GIDENSPERGER, Mmes Alexia BIHLER, Celia SCHIAVONE

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DECKER

M. le Maire demande le retrait du point n°8.

Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation des procès-verbaux des réunions du 23 avril et du 05 juin 2026

Finances

3. Demande de subvention 2026 – Collège Théodore Monod Ottmarsheim

4. Demande de soutien financier pour le voyage équipe de danse scolaire – Collège Théodore Monod Ottmarsheim

5. Subvention – Groupement d'Action Sociale

Administration et moyen généraux

6. Avenant n°1 délégation de service public mise en fourrière automobile

7. Modification des réseaux aériens et souterrains haute tension et changement d'un poste de transformation

Travaux

8. Hôtel du Rhin – Présentation et validation de l'APS

Informations et divers

9. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

10. Déclarations d'intentions d'aliéner

11. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 23 AVRIL ET DU 05 JUIN 2026

Le conseil municipal ayant été destinataire des procès-verbaux le conseil municipal **APPROUVE**

- à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026
- à 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Maurice HATTENBERGER) le procès-verbal du 05 juin 2026

tels que présentés.

3. DEMANDE DE SUBVENTION 2026 – COLLEGE THEODORE MONOD OTTMARSHEIM

Mme Clarisse DECKER, adjointe, présente au Conseil municipal la demande de subvention formulée par le collège Théodore Monod d'Ottmarsheim au titre des actions pédagogiques prévues pour l'année 2026.

Il est précisé que 23 élèves domiciliés dans la commune fréquentent cet établissement. Sur la base d'une participation communale de 54 € par élève, le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 1 242,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer au collège Théodore Monod d'Ottmarsheim une subvention d'un montant de **1 242,00 €** au titre de l'année 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

4. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE VOYAGE EQUIPE DE DANSE SCOLAIRE – COLLEGE THEODORE MONOD OTTMARSHEIM

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le collège Théodore Monod d'Ottmarsheim afin de soutenir l'équipe de l'option danse de l'établissement, sélectionnée pour représenter l'Alsace lors du Festival national de danse chorégraphiée qui se déroulera à Albi du 10 au 12 juin 2026.

Cette participation à un événement national constitue une opportunité remarquable pour les élèves concernés et contribue au rayonnement du collège ainsi que du territoire. Afin de favoriser la participation des élèves à cette manifestation dans les meilleures conditions, M. le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 € au foyer socio-éducatif du collège.

M. le Maire informe également que l'ensemble du conseil municipal est invité à la journée portes ouvertes du collège et notamment à l'inauguration à 10h00 de la nouvelle place vélo aménagée par l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 200,00 €** au foyer socio-éducatif du collège Théodore Monod d'Ottmarsheim pour soutenir la participation de l'équipe de danse au Festival national de danse chorégraphiée 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

5. SUBVENTION – GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 ayant pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales.

À ce titre, elle accorde notamment des aides pour les frais de séjour des enfants et marque son soutien aux agents à l'occasion de certains événements familiaux.

La participation des agents adhérents s'élève à 35,00 € par personne. En complément, la commune verse au GAS une subvention de 90,00 € par agent adhérent.

Pour l'année 2026, huit agents de la commune ont adhéré au dispositif, ce qui représente une participation communale totale de 720,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer au Groupement d'Action Sociale (GAS) une subvention d'un montant de **720,00 €** au titre de l'année 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

6. AVENANT N°1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un contrat de DSP de fourrière automobile a été conclue en 2018 pour une durée de 8 ans.

Vu L.1411-1, L.1411-5, et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu L.3135-1 °3 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public (CDSP) en date du 3 juin 2026 ;
Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 17 mai 2018 approuvant l'attribution du service public de mise en fourrière automobile ;

Une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules à l'origine passée sous forme de groupement de commandes a été conclue par une convention pour une durée de 8 ans en 2018 pour les communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Hombourg, Ruelisheim, Chalampé, Niffer, Wittelsheim, Petit-Landau, Riedisheim dont Ottmarsheim est le coordonnateur du groupement.

Cette convention arrive à échéance le 21 juin 2026. Si son article 3 prévoit la possibilité d'un renouvellement pour une durée identique, il apparaît que ces modalités ne répondent plus aux exigences réglementaires applicables aux contrats de concession. Afin de garantir la sécurité juridique de la procédure et de permettre l'organisation d'une nouvelle mise en concurrence dans le respect du cadre réglementaire, il est proposé de conclure un avenant prolongeant temporairement la durée du contrat actuel de douze mois.

Cette prolongation permettra à l'ensemble des communes d'organiser une nouvelle procédure de passation tout en maintenant la continuité du service de fourrière automobile.

Considérant que le service de fourrière automobile est une compétence découlant du pouvoir de police du maire et notamment de l'impératif d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant que les conditions de renouvellement de la convention fixées à l'article 3 ne satisfont pas aux obligations réglementaires applicables aux contrats de concession ;

Considérant la nécessité pour le délégant de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en respectant le cadre réglementaire tout en apportant à l'ensemble des candidats potentiels tous les éléments et précisions permettant de formuler leurs offres ;

Considérant le délai incompressible entre la fin du présent contrat et l'intérêt général relevant de la poursuite du service public de mise en fourrière automobile ;

Considérant que la prolongation par avenant du contrat actuel, pour une durée de 12 mois n'est pas de nature à emporter des modifications substantielles ou à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat ;

Considérant que ce délai supplémentaire permettra aux délégants de préparer une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'une telle prolongation n'a pas pour effet de modifier les conditions financières et ne suppose pas de nouveaux investissements matériels non prévus par le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de délégation de service public de mise en fourrière automobile ;
- APPROUVE** la prolongation de la convention pour une durée supplémentaire de douze mois à compter de son échéance ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. MODIFICATION DES RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS HAUTE TENSION ET CHANGEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
--

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre d'un projet de modification des réseaux aériens et souterrains haute tension ainsi que du remplacement d'un poste de transformation, la société ENEDIS doit réaliser plusieurs ouvrages sur la parcelle cadastrée section 08 n° 102, propriété de la commune de Chalampé.

À cet effet, deux conventions de servitude sont proposées à la commune.

Convention de servitude n° CS06

Cette convention a pour objet l'implantation d'une canalisation souterraine haute tension sur une longueur d'environ 60 mètres.

Elle reconnaît notamment à ENEDIS les droits suivants :

- établir à demeure une bande de servitude de trois mètres de largeur comportant une canalisation électrique souterraine ;
- planter, si nécessaire, des bornes de repérage ;
- procéder à l'élagage, à l'enlèvement, à l'abattage ou au dessouchage des plantations susceptibles de gêner l'implantation ou l'exploitation des ouvrages ;
- accéder à la parcelle afin d'assurer l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

En contrepartie, ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 20,00 €.

Convention de servitude n° C06

Cette convention porte sur l'implantation d'un support destiné à un réseau aérien haute tension.

Elle reconnaît notamment à ENEDIS les droits suivants :

- installer un support avec sa fondation d'une emprise d'environ 1 m² ainsi qu'un ensemble de conducteurs aériens sur une longueur d'environ deux mètres ;
- accéder à la parcelle afin d'assurer l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

En contrepartie, ENEDIS versera à la commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 20,00 €.

Considérant que la réalisation de ces ouvrages nécessite l'établissement de servitudes sur le terrain concerné ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des conventions correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de servitude référencées **CS06** et **C06** au profit de la société ENEDIS ;

ACCEPTE le versement des indemnités forfaitaires de compensation d'un montant de **20,00 €** par convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions de servitude ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. HOTEL DU RHIN – PRESENTATION ET VALIDATION DE L'APS

Monsieur le Maire rappelle que la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) permet de préciser la composition générale du bâtiment, de présenter les différentes solutions techniques envisagées et d'établir une estimation prévisionnelle du coût des travaux afin de vérifier l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière définie.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les plans et documents de l'APS relatifs au projet de réhabilitation de l'hôtel du Rhin.

Il indique qu'à ce stade, aucune alerte particulière n'est identifiée concernant l'enveloppe budgétaire de l'opération, fixée à 4 800 000 € HT par délibération du 12 décembre 2024.

Il précise que la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) sera élaborée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et présentée et validée au Conseil municipal lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Mme Mantey demande comment se passe la sortie en cas d'incendie pour les personnes à mobilité réduite au dernier étage. M. le Maire indique que d'un point de vue réglementaire l'accès pompier se fera par les lucarnes du haut et que la validation a été faite par le bureau de contrôle. Un nouveau rendez-vous aura lieu avec les pompiers afin de valider l'aspect de sécurité incendie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Prend acte de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif à la réhabilitation de l'hôtel du Rhin.

9. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération, il a procédé à la signature des devis suivants :

- Société AC Émeraude : acquisition d'un chariot télescopique Kramer pour un montant de 118 462,50 € TTC, assortie de la reprise de l'ancien matériel Kramer pour un montant de 41 400,00 € TTC ;
- Société Kairos : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une régie autonome destinée à la production d'énergie du réseau de chaleur ;
- Acquisition de nouveaux BIP ainsi que de BIP ATEX destinés au centre de première intervention, afin de permettre notamment l'alerte et la mobilisation des sapeurs-pompiers exerçant leur activité professionnelle au sein de l'usine pour un montant total de 2 701.80 € TTC ;
- Société ML Concept : mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de divers travaux et aménagements de voirie, pour un montant de 5 772,00 € TTC ;
- Société ILC : fourniture et installation d'un téléviseur avec support fixe pour la salle de projection de l'Espace Sans Frontière, pour un montant de 6 111,60 € TTC, ainsi que le remplacement du système de vidéoprojection et de la sono de la salle Les Galets, pour un montant de 36 171,60 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

10. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Un appartement situé 3 square du Maréchal de Lattre de Tassigny cadastré section 3 parcelles 462/50 ;454/50 ;455/50 ;456/50 ;463/50 d'une contenance de 52 a 79 ca.
- Un terrain situé Lieu-dit Niedereichwald cadastré section 8 parcelles 35 ;36 d'une contenance de 27a 77 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ces déclarations.

11. DIVERS

- ▶ M. le Maire présente les prochaines échéances relatives au projet de réseau de chaleur en vue de la mise en service de la première saison de chauffe à l'automne 2026 :
 - Conseil municipal du 2 juillet 2026 : création de la régie (adoption des statuts, fixation de la date de prise d'effet, création du budget annexe, approbation du règlement d'exploitation, etc.) et désignation des membres du conseil d'exploitation ;
 - Conseil municipal du 10 septembre 2026 : adoption du règlement de service, fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur.
- ▶ Mme Decker, adjointe au Maire, informe l'assemblée du succès rencontré par les olympiades des écoles élémentaires de la bande rhénane, organisées les 4 et 5 juin 2026.
Elle indique également que l'association APELO de Chalampé a organisé, le 29 mai 2026, une vente de gâteaux destinée à financer certains équipements de la kermesse prévue le 26 juin 2026.
- ▶ Par ailleurs, Mme Decker fait part de sa participation à la réunion du Syndicat mixte des Molènes, au cours de laquelle ont été élus :
 - M. Roland Onimus, Maire de Bantzenheim, en qualité de président ;
 - M. Jean-Marie Behe, Maire d'Ottmarsheim, et Mme Hombert, Maire de Blodelsheim, en qualité de vice-présidents.
- ▶ M. Jean-Maurice Hattenberger informe le conseil qu'un retour a été obtenu de la centrale nucléaire de Fessenheim afin de convenir d'une date de visite destinée à l'ensemble des membres du conseil municipal.
- ▶ M. Prunier demande l'état de l'avancement du recrutement des saisonniers. M. le Maire précise que la décision a été prise ce jour et que les jeunes concernés seront informés d'ici la fin de la semaine.
- ▶ M. Anziani indique avoir participé à une réunion du comité syndical des Brigades vertes. Aucun point particulier n'y a été abordé.
- ▶ La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Hugues HARTMANN

Le secrétaire de séance
Clarisse DECKER